COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône ***République française***

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 215/2024 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Catherine CANIN, Trésorière de l'Association CS OZON FOOTBALL.

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine CANIN est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, du 8 décembre 2024 de 18 heures à 21 heures 30, à l'occasion de la manifestation du 8 décembre, Place du Marché.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine CANIN affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 3 décembre 2024
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON R.F (RHONE)

Pierre BALLESIO

Notifié le : 06/12/2024
Signature de Madame Catherine CANIN

Exécutoire, le : 06/12/2024
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON R.F (RHONE)

Pierre BALLESIO